



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-210

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA SALLE DE MUSCULATION DU GYMNASSE JEAN BOUIN DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'une salle de musculation dans le cadre de la reconstruction du gymnase Jean Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny (95150) ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir des équipements sportifs pour ladite salle de musculation du gymnase Jean Bouin ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative aux équipements sportifs ;

Considérant que ce projet d'acquisition d'équipements sportifs pour la salle de musculation du gymnase Jean Bouin entre dans le champ des critères de subvention octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre des aides départementales à l'investissement, prévu à cet effet ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département du Val-d'Oise, pour l'acquisition d'équipements sportifs pour la salle de musculation du gymnase Jean Bouin sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260424-8712-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 avril 2026

Publication le : 28 avril 2026

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2026, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, pour l'acquisition d'équipements sportifs pour la salle de musculation du gymnase Jean Bouin sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de toute convention relative à la subvention sollicitée.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 avril 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI